



AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE (ARTCI)

DOCUMENTS A FOURNIR

**POUR UNE DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE DE CATEGORIE C1 B
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE RESEAUX
RADIOELECTRIQUES EN VUE DE LA FOURNITURE AU PUBLIC DE SERVICES
D'INTERNET DES OBJETS (IoT)**

Table des matières

1	Objet.....	2
2	Durée de la licence.....	2
3	Documents à fournir	2
3.1	Documents administratifs	2
3.2	Etude de marché.....	3
3.3	Dossier technique	4
3.4	Stratégie commerciale	4
3.5	Business plan.....	5
3.6	Partenariats techniques et financiers	6
3.7	Engagements	6

1 Objet

Le présent document définit les informations et pièces à fournir pour une demande de licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation de réseaux radioélectriques en vue de la fourniture au public de services d'internet des Objets (IoT).

Cette activité de télécommunications relève de la catégorie C1 B conformément à l'article 3 du décret n°2024-798 du 05 septembre 2024 définissant les catégories d'activités du secteur des communications électroniques.

Le demandeur devra démontrer qu'il remplit les exigences réglementaires d'octroi d'une licence individuelle, telles que prévues par l'article 13 de la loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques et les textes subséquents ainsi que les conditions spécifiques mentionnées dans le présent document.

2 Durée de la licence

La licence sera accordée par l'Etat de Côte d'Ivoire pour une durée minimale de 10 ans renouvelables après avis de l'ARTCI.

3 Documents à fournir

Les documents à fournir doivent être rédigés en français en trois (3) exemplaires et accompagnés d'un courrier signé de la ou des personnes ayant droit de signature.

Chaque exemplaire devra obligatoirement comprendre les informations et éléments scrupuleusement définis dans l'ordre suivant :

3.1 Documents administratifs

Les documents administratifs à fournir dans le cadre d'une demande de licence C1 B sont :

- a) l'identification de la société :
 - Dénomination ;
 - Adresse du siège social (adresse géographique : ville, quartier, îlot, N° d'appartement, code postal) ;
 - Téléphone, Fax, Email, site internet ;
 - Montant du capital social ;
 - Numéro du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
 - Numéro d'identification fiscale (ou compte contribuable) ;

- Nom, prénom, fonction, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et de la ou des personnes ayant qualité pour engager la société ;
- b) une copie du registre de commerce ;
- c) une copie des statuts enregistrés ;
- d) un certificat de non-faillite de moins de trois (3) mois ;
- e) une attestation de régularité fiscale de moins de trois (3) mois ;
- f) le relevé d'identité bancaire de la société (RIB) ;
- g) une description exhaustive et qualitative de la structure de l'actionnariat de ladite société et des éventuels partenariats faisant figurer la liste des noms, professions et adresses des principaux membres du conseil d'administration du candidat ;
- h) les bilans et comptes de résultats certifiés des trois derniers exercices de l'entreprise et de ses actionnaires majoritaires ;
- i) une déclaration solennelle, signée par au moins l'un des représentants de la société, attestant que la société :
 - a. n'est pas en cessation de paiements, en liquidation, en faillite ni en procédures de liquidation ;
 - b. n'est pas en situation de procédure judiciaire engagée contre elle ou potentielle qui serait susceptible d'affecter l'exploitation de la licence.
- j) une déclaration sur l'honneur signé par le représentant légal de la société et attestant que la société respectera les termes et conditions de la licence et de toutes les autres obligations réglementaires ;
- k) une copie des accords de partenariats stratégiques existants ou des accords de principes ;
- l) une copie des autorisations ou licences et lettres d'assignations de fréquences radioélectriques obtenues dans d'autres pays, le cas échéant ;
- m) toutes autres informations jugées pertinentes par la société.

3.2 Etude de marché

La société devra réaliser et présenter une étude de marché de 10 à 15 pages portant sur :

- a) son analyse et sa compréhension des exigences de la législation et réglementation ivoirienne (textes pertinents), d'une part, et du marché d'internet des Objets (IoT) en Côte d'Ivoire, au regard des acteurs et des offres de services, d'autre part ;
- b) son positionnement vis-à-vis des acteurs existants, la spécificité ou la particularité de ses services et tarifs associés ;

- c) son expérience (description exhaustive), ses atouts et sa volonté motivée à être un acteur sur le marché de l'internet des Objets (IoT) en Côte d'Ivoire.

3.3 Dossier technique

Le demandeur devra fournir une description détaillée de l'architecture réseau, des technologies utilisées et de la stratégie technique mise en œuvre pour la fourniture de services IoT via réseaux radioélectriques.

Les éléments suivants sont attendus :

Il s'agira de présenter :

- a) la description des services proposés et les technologies utilisées avec justification du choix selon les cas d'usage visés (bande passante, portée, autonomie des capteurs) ;
- b) la couverture géographique (zone(s) cible(s), extension prévue) ;
- c) une architecture du réseau :
 - i. schéma détaillé du réseau réalisé sous Visio ou autre logiciel équivalent, avec une distinction selon la couleur des infrastructures et/ou équipements déployés en propre et de ceux appartenant à d'autres acteurs (location) ;
 - ii. description du backend (serveur de gestion des objets, plateformes cloud et API).
- d) Le mode de fourniture de la connectivité pour la transmission (backhaul internet) :
 - iii. fibre optique, satellite et/ou mobile ;
 - iv. Interconnexion avec les opérateurs mobiles et/ou ISP à décrire (identité du fournisseur, caractéristiques techniques et mode de mise à disposition).
- e) une copie des contrats d'accès aux réseaux des opérateurs mobiles et autres partenaires techniques le cas échéant ;
- f) toute autre information pertinente décrivant les services fournis et les perspectives d'évolution de l'activité.

3.4 Stratégie commerciale

La société devra présenter :

Le demandeur devra détailler une stratégie commerciale adaptée au modèle B2B ou B2G (entreprises, collectivités, institutions), en valorisant les spécificités du service IoT.

- a) Services et modèles de tarification :
 - i. Paiement par capteur, par volume de données ou abonnement annuel ;
 - ii. Offre packagée (capteur + connectivité + plateforme + dashboard) ;
 - iii. Services à valeur ajoutée (alertes, tableaux de bord, maintenance prédictive).
- b) Cibles commerciales :
 - i. Entreprises, municipalités, industries, exploitations agricoles, utilities (eau, énergie),
 - ii. Cas d'usage spécifiques : surveillance de niveau d'eau, suivi de flottes, etc.
- c) Canaux de distribution :
 - i. Vente directe (démarchage B2B) ;
 - ii. Intégrateurs spécialisés, prestataires IT, distributeurs locaux.
- d) Comparatif concurrentiel : analyse des solutions disponibles sur le marché ivoirien ou sous-régional et justification du positionnement stratégique ;
- e) Toute autre information jugée pertinente pour apprécier la stratégie commerciale.

3.5 Business plan

Le demandeur doit présenter un plan d'affaires solide couvrant une période de dix (10) ans au moins. Il devra inclure :

- Données financières de base : estimation des investissements initiaux (CAPEX), charges d'exploitation (OPEX), recettes prévues, flux de trésorerie ou cash-flows nets et cumulés, résultat net, etc. ;
- Répartition des investissements dans le temps (année par année) ;

Indicateurs de performance et de rentabilité : VAN, DRCl, indice de profitabilité, marge opérationnelle, seuil de rentabilité, taux de retour sur investissement, etc.

Le business plan devra tenir compte de la contrepartie financière de cette licence individuelle C1 B qui s'élève à **10 millions FCFCA** et réparti comme suit :

- a) 50% à la délivrance de la licence ;
- b) 25% année (n+1) ;
- c) 25% année (n+2).

Aussi, la contrepartie financière est répartie comme suit :

- a) 95% au Trésor Public ;
- b) 2,5% à l'ARTCI ;
- c) 2,5% à l'AIGF.

Par ailleurs, **les frais de dossier s'élèvent à 200.000 francs CFA.**

Le business plan devra tenir compte de la contrepartie financière de la licence individuelle C1 B et des redevances et taxes y afférentes, notamment :

- a) la redevance de régulation (0,5 % du chiffre d'affaires annuel) ;
- b) la contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation et à l'innovation (0,5% du chiffre d'affaires annuel) ;
- c) la contribution au titre du service universel (2% du chiffre d'affaires annuel) ;
- d) la redevance d'utilisation des fréquences (voir le décret fixant les redevances d'utilisations des fréquences).

La société devra fournir tout autre document permettant de démontrer sa capacité financière à faire face durablement aux obligations résultantes des conditions d'exercice de ses activités, notamment une lettre d'engagement justifiant la disponibilité de ressources.

3.6 Partenariats techniques et financiers

La société devra justifier de sa capacité technique et financière à réaliser les investissements nécessaires au déploiement et à l'exploitation de son réseau, ainsi que la commercialisation de ses services. Ces justificatifs doivent être au moins des lettres d'intention de financement (institutions financières) précisant les montants et des lettres d'intention d'accompagnement technique (équipementiers).

3.7 Engagements

La société devra s'engager, d'une part, à :

- proposer des offres de services pouvant contribuer au développement du marché et des tarifs compétitifs par rapport à la concurrence ;
- fournir ses services dans des conditions transparentes et non discriminatoires ;
- créer des emplois en qualité et en quantité ;

- préserver ses relations avec les consommateurs.

et d'autre part, s'engager sur le respect de toutes les dispositions du cahier des charges annexé à la licence individuelle de catégorie C1 B (IoT) et du cadre réglementaire en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment :

- la loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques ;
- la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques